

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du :
Jeudi 26 Août 2021
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 26 août 2021 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

25 membres étaient présents dont 7 porteurs de procuration (pour le compte de Mesdames DE CAPELE, COLOME-ISNARD et messieurs ESCLOPE ,FILHOLS, PARRA, VILANOVE, LAFOND, FILHOLS) et un absent (monsieur CAMPIGNA)

Madame Camille GOT a été nommée secrétaire de séance.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées, la séance démarre par le second délibéré :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance.

SIGNE la feuille d'approbation correspondante.

Monsieur le Maire propose que soit rajoutée à l'ordre du jour une question : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DÉNOMMÉ « INSTITUT RÉGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE » (IRS Sud de France) , le conseil municipal prend acte de l'ajout de ce délibéré.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal :

Décision numéro 19
Recours en annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable signé le 28
septembre 2020

Dans le cadre de la requête exercée par la SCEA TERRA D'ESTREILLES le 1^{er} avril 2021 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable signé le 28

septembre 2020, M le Maire décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 20 Recours en annulation de l'arrêté de permis de construire signé le 21 septembre 2020
--

Dans le cadre de la requête exercée par la SAS NATRIC devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 5 mars 2021 contre l'arrêté de refus de permis de construire signée le 21 septembre 2020, M le Maire décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prise par le Maire.

3) ETUDE DE FAISABILITE ET DE PRE-PROGRAMMATION DE RENOVATION DU HAMEAU DE TAXO D'AVALL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2111-1 à R2573-64 ;

Vu le vote du budget 2021 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 28 janvier 2021.

CONSIDERANTS,

Préambule

Situé au nord-ouest du centre-ville, le hameau de Taxo d'Avall est une ancienne paroisse rattachée à la commune d'Argelès-sur-Mer en 1970.

Inscrit aux Monuments Historiques, ce site présente un fort intérêt patrimonial avec son église, son château et son enceinte fortifiée.

Tout projet sur un monument historique nécessite de réunir les informations utiles sur les anciennes restaurations ou interventions antérieures.

Une recherche préalable étant indispensable à l'établissement d'un projet quelles que soient son ampleur et sa complexité, la présente mission a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation de rénovation du hameau de Taxo d'Avall

Le projet

Soucieuse de préserver son patrimoine bâti et son environnement paysager immédiat et désirant engager une démarche de mise en valeur de ce site, la commune d'Argelès-sur-Mer souhaite disposer d'outils pour cette mise en valeur et d'un cadre pour sa conservation, sa restauration et sa rénovation.

Le maître d'ouvrage a également pour objectif de définir, en liaison avec les services de l'État, le programme ou le projet de programme des travaux qu'il entend mener, en intégrant notamment les données historiques et techniques mais aussi en examinant les prévisions de financement des études et des travaux prévus.

L'étude va consister à :

1. Une approche patrimoniale – mémoire du lieu comprenant :

- Un diagnostic patrimonial, architectural, urbain, paysager et environnemental

- Une synthèse du diagnostic patrimonial.

2. Un reportage photographique – perception du site

3. Analyse urbaine comprenant :

- Une analyse de la situation actuelle
- Un regard de cette situation au regard de la réglementation (SCOT, PLU)

4. Enjeux et orientation comprenant :

- Définition des enjeux et orientations générales
- Une synthèse des points d'appuis du projet de rénovation
- Propositions et scénarios d'aménagements

Cette étude a été estimée à 27 000 € HT, il est proposé le plan de financement suivant :

- État :

30 % du montant HT

- Conseil départemental des Pyrénées Orientales :

30 % du montant HT

- Commune d'Argelès-sur-Mer :

40 % du montant HT

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

AUTORISE monsieur le maire à solliciter subventions correspondantes à ce plan de financement.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que l'avenant joint en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 15, 16, 17, 18 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le vote du budget 2021 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 28 janvier 2021.

Vu la délibération n°04 du 18 Mai 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°5 du 20 octobre 2016 relative à la convention de remise de service portuaire.

Pour le budget principal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, dans le cadre du contrat de projet (décret n°2020-172 du 27 février 2020) pour mener à, bien la mission suivante, à savoir « Chargé de mission économique sociale et solidaire ». Cet emploi non permanent sera créé sur le grade d'adjoint administratif », Catégorie C, à temps complet.

Considérant que ce contrat est prévu pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, en sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Considérant que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, de niveau de catégorie C en proposant d'apporter la modification au tableau des effectifs, au 1^{er} septembre 2021.

Considérant qu'il faut promouvoir le nouveau responsable de la Police municipale qui a pris ses

fonctions le 1^{er} juin 2021, en créant un poste de grade de brigadier-chef principal ;

Considérant que pour optimiser le fonctionnement du centre de vaccination, il convient de recruter un emploi dans le cadre des contrats P.E.C. (parcours emploi compétences) à temps complet.

Pour la régie municipale du Port de plaisance :

Considérant qu'il faut pérenniser deux agents qui sont en contrat à durée déterminée depuis novembre 2020, et qui exercent des missions de manière permanente, en créant un poste d'agent portuaire, niveau 2E, échelon 2, à temps complet et un poste de secrétaire, niveau 3A, échelon 2, à temps complet,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18 mai 2021 ;

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié comme ci-dessous :

Etablissement Mairie	Emplois permanents		
	Créés	Pourvus	Non pourvus
GRADES			
Directeur Général 80/150.000 hats (article 47 L.84-53)	1	1	0
Directeur Gén. Adj. 40/150.000 hats	1	0	1
Administrateur	1	0	1
Attaché hors classe	1	1	0
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	4	3	1
Rédacteur principal de 1ère classe	5	3	2
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0
Rédacteur	3	1	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	16	16	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	6	5	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC 18/35	1	1	0
Adjoint administratif	17	16	1
Ingénieur en chef hors classe	1	1	0
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur Territorial	1	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	3	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	1	0	1
Technicien	4	3	1
Agent de Maîtrise Principal	21	19	2

intitulés	Emplois permanents contractuels en CDI		
	Créés	Pourvus	Non pourvus
Directeur des services techniques Adjoint (grade ingénieur en chef hors classe)	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique à TNC 6/20	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Animateur principal de 1er classe	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1er classe	1	1	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Adjoint technique principal 1er classe	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif	1	1	0
Total	10	10	0

intitulés	Emplois non permanents contractuels de droit public ou de droit privé en CDD		
	Créés	Pourvus	Non pourvus
Collaborateur de Cabinet	2	0	2
Chargé de mission- article 3-3 alinéa 1	1	1	0
Journaliste - article 3-2	1	0	1
Total	4	1	3
CDD dans le cadre des emplois d'avenir à temps complet	4	0	4
CDD dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet	1	1	0
CDD dans le cadre du Service Civique	4	3	1

Agent de Maîtrise	9	8	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	39	37	2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (29/35)	1	1	0
Adjoint technique Principal de 1ère classes TNC (28/35)	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (20/35)	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	33	29	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 23/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 21/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 20/35	5	4	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 18/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 17,5/35	1	1	0
Adjoint Technique	47	39	8
Adjoint Technique TNC 30/35	3	2	1
Adjoint Technique TNC 28/35	2	2	0
Adjoint Technique TNC 26/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 23/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 22/35	2	2	0
Adjoint Technique TNC 21/35	3	3	0
Adjoint Technique TNC 20/35	5	4	1
Adjoint Technique TNC 18/35	4	1	3
	2	2	0
Adjoint Technique TNC 17/35			
Educateur Territorial des A.P.S. Principal 1ère classe	2	2	0
Educateur Territorial des A.P.S. Principal 2ème classe	1	1	0
Educateur Territorial des A.P.S.	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 1° cl	1	1	0
Brigadier Chef Principal	11	11	0
Gardien-Brigadier	15	14	1
ATSEM Principal de 1ère classe	11	11	0
ATSEM Principal de 2ème classe	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TC 20/20	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe TNC 30/35	1	1	0
Adjoint du patrimoine	3	3	0
Animateur principal de 1ère classe	1	1	0
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint d'animation	1	1	0
Total	311	270	41

CDD contrat de projet " Valorisation et développement du mémorial"	1	1	0
CDD contrat de projet " Conseiller Numérique France Services"	1	0	1
CDD contrat de projet " Chargé de mission économique sociale et solidaire"	1	0	1
CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet (-1 au 01-09-2019)	10	3	7
CDD pour besoins saisonniers	105	0	105

Camping -emplois permanents	Emplois en CDI-convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping n°3271		
	intitulés	Crées	Pourvus
Employé de catégorie 5	2	2	0
Employé de catégorie 4	1	0	1
Employé de catégorie 3	13	10	3
Total	16	12	4
Camping -emplois non permanents	Emplois en CDD		
Contrat d'emploi avenir	1	0	1
Contrat de professionnalisation	1	0	1
CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet	2	0	2
CDD pour besoins saisonniers	25	0	25
Total	29	0	29

Port -emplois permanents	Emplois en CDI-convention collective des ports de plaisance n°3183		
	intitulés	Crées	Pourvus
Attaché de direction	1	1	0
Chef des services administratifs	1	1	0
Chef des services techniques-	1	1	0
Maître de port - 2ème échelon	1	1	0
Comptable -	1	1	0
Maître de port adjoint-1er échelon	2	0	2
Secrétaire de port de plaisance - 3ème échelon	1	1	0
Secrétaire de port de plaisance - 2ème échelon	1	1	0
Agent portuaire 3ème échelon	2	2	0
Agent portuaire 2ème échelon	4	4	0
Agent portuaire 1er échelon	1	0	1
Total	16	13	3
Port de plaisance -emplois non permanents	Emplois en CDD		
CDD pour besoins saisonniers	4	0	4
CDD pour surcroît occasionnel d'activité	1	0	1
Total	5	0	5

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Pour le budget principal :

CREE un poste de contrat de projet, emploi non permanent à temps complet, pour exercer la mission « chargé de mission économique sociale et solidaire »,

CREE un poste de brigadier-chef principal, emploi permanent, à temps complet, pour exercer la fonction de responsable de la police municipale,

CREE un poste de contrat P.E.C., emploi non permanent, à temps complet,

Pour la régie municipale du Port de plaisance :

CREE un emploi d'agent portuaire, niveau 2E, échelon 2 à temps complet

CREE un emploi de secrétaire, niveau 3A, échelon 2, à temps complet

INSCRIT ces dépenses aux budgets correspondants.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (ACVI)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Vu l'accord écrit adressé par l'agent mis à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Considérant que la communauté de communes ACVI va mettre à disposition de la commune l'un de ses agents, du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022.

Considérant qu'il assurera l'ensemble des missions d'éducateur territorial des activités physique et sportives au sein des écoles primaires de la commune pendant la période scolaire et sera également amené à intervenir sur les structures d'accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Considérant que la convention ainsi proposée régit les modalités de mise à disposition, et précise le mode de prise en charge financière.

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des dépenses salariales correspondantes, il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer, dans le cadre des activités susmentionnées, pour une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes.

INSCRIT ces dépenses au budget communal.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) PROGRAMMATION CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE : ADOPTION D'UN DISPOSITIF D'ENSEMBLE DE BILLETTERIE

La diversité des offres culturelles et évènementielles ne peut que s'accompagner d'une plus large diffusion, territoriale mais aussi numérique. Les points de vente actuels des billets de concerts, tels que les Musicales, se limitent, dans le cadre de la régie de recettes, aux guichets de la Casa de l'Albera ou sur place. Il convient de multiplier ces sites de vente et de moderniser leurs modes de diffusion.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la possibilité de confier tout ou partie de la billetterie des services Culture et Evènementiels, à une solution de billetterie en ligne via le site de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à sa mise en place ;

APPROUVE la possibilité de confier tout ou partie de la billetterie des services Culture et Evènementiels, à des réseaux de distribution de billetterie délocalisés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat de vente de billetterie correspondantes.

7) FOND DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 et son article L5214-16 V ;

Vu la mise en place d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au profit de ses communes membres ;

Vu le principe de spécialité qui établit qu'un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence et que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe ; que cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que depuis quelques années, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CC ACVI) s'est donnée la possibilité d'attribuer des fonds de concours à chacune de ses communes membres et, que ce soit en matière d'équipements sportifs, culturels, de voirie ou de cœur de ville, les fonds de concours permettent d'épauler les communes et contribuent à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la pratique des fonds de concours prévue aux articles L. 5214-16-V (Communauté de communes), du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation au principe de spécialité (cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent être versés par une Communauté de communes à une ou plusieurs de leurs communes membres, ou, inversement, une ou plusieurs communes membres peuvent verser à la Communauté dont elles sont membres ;

Considérant que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant que pour cette année 2021 et en attendant la mise en œuvre prochaine du pacte financier et fiscal avec la formalisation d'un règlement des fonds de concours, il a été proposé par la Communauté de communes de reconduire le dispositif mis en place jusqu'en 2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la Commune d'Argelès-sur-Mer a pris une délibération en 2020 portant sur la nature des investissements qui devaient être présentés pour solliciter le versement des fonds de concours 2020 qui lui avaient été réservés, soit 296 157 € ; qu'il avait été retenu comme projet d'investissement le stade Éric Cantona. Dans la mesure où le montant desdits travaux ne suffit pas à atteindre le montant plafond du fonds de concours 2020, il est proposé d'y ajouter les dépenses d'investissements liés aux travaux réalisés sur l'avenue du 8 mai 1945.

En outre, s'agissant de l'année 2021, la CC ACVI souhaite poursuivre l'accompagnement de ses communes membres sur des projets d'investissement, qui présenteront un projet d'investissement, accompagné d'une note explicative, d'un plan de financement prévisionnel et d'un échéancier répondant à la réglementation en vigueur (respect des flux croisés).

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le montant des fonds de concours alloués à ses communes membres et calculés en tenant compte des populations INSEE et DGF et du montant des attributions de compensations négatives ce qui a permis de voir inscrite pour la commune d'Argelès-sur-Mer la somme de 296 157 en 2021 €. Pour permettre le versement de cette subvention, il est proposé de présenter comme investissements éligibles au dispositif des fonds de concours le quartier Jean Moulin.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de compléter les investissements proposés pour l'obtention du fonds de concours 2020 par l'investissement lié aux travaux réalisées sur l'avenue du 8 mai 1945.

DECIDE de présenter comme base d'investissements 2021 pour l'obtention du fonds de concours 2021 les travaux réalisés sur le quartier Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**8) CONVENTION ENTRE LE CD66 ET LA COMMUNE FIXANT LES MODALITES
D'AMENAGEMENT ET DE FINANCEMENT DE LA CONTINUITE DE L'ITINERAIRE EUROVELO-
La Méditerranée à vélo sur le chemin des Conques.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi d'orientations des mobilités (LOM) votée par l'assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

Considérant que le chemin privé des Conques longeant l'agouille des Conques et reliant l'avenue Molière à l'avenue du Tech était jusqu'à il y a moins de deux ans un cheminement ouvert au public, un chemin d'entretien pour l'agouille des Conques et un tronçon de l'EuroVélo8 départemental ;

Considérant qu'un propriétaire foncier a décidé malgré plusieurs discussions avec la commune de clôturer son terrain et d'obstruer ce cheminement naturel et bucolique ouvert au grand public depuis des décennies ;

Considérant que la négociation avec le propriétaire est rompue, que la commune sollicite le Département - en utilisant si besoin la déclaration d'utilité publique du 7 janvier 2013 relative au projet départemental de véloroute entre Argelès-sur-Mer et Arles sur Tech avec liaison transfrontalière - pour acquérir les emprises nécessaires à l'aménagement de l'EuroVélo8 et rétablir les fonctions initiales de transit et d'entretien de ce chemin ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune s'engage à aménager cette section d'itinéraire en cohérence avec le guide d'aménagement et la charte de signalisation de l'itinéraire élaborés dans le cadre du comité d'itinéraire de l'EuroVélo8 ;

Considérant enfin que le Département s'engage à terme à rétrocéder à la commune les terrains acquis par ses soins dans le cadre de cette convention ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département, convention nécessaire à la réalisation des acquisitions foncières pour le rétablissement de la circulation sur le chemin des Conques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**9)ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS
AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DÉNOMMÉ
« INSTITUT RÉGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE » (IRS Sud de France)**

Vu les articles L. 5211-5 et L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°DL2021-0138 du Conseil communautaire portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France »,

Le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et la Communauté de communes des Aspres (CCA) ont conjointement étudié un projet de réalisation d'un Institut régional de sommellerie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux EPCI.

Afin de concrétiser ce projet, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a approuvé, par délibération en date du 17 mai 2021, la création d'un Syndicat mixte fermé entre les deux communautés de communes précitées dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France).

Le Maire précise toutefois que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris au Syndicat mixte ouvert « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) au Syndicat mixte fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France) ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération ;

DIT monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 19 heures 50.

Le Maire,

Antoine Parra